

Randonnée du Vivarais 2023

Bulletin d'Inscription

M.	NOM
Mme	Prénom

Année de naissance : _____ Age : _____

Email : _____

N° de Téléphone : _____

N° de Téléphone (en cas d'urgence) : _____

Ville d'habitation	N° de Dpt
--------------------	-----------

Identité et N° de tél. de l'accompagnateur (**pour les moins de 15 ans**)

n° Tél. _____

Fédération Cycliste d'appartenance : FFVélo FFCyclo Autre

Club vélo d'appartenance : _____

Parcours choisi VTT Route en VAE

N° _____ distance _____ km

Signature : "Je reconnais avoir lu le règlement (voir au dos) et m'engage à le respecter"

N° d'inscription

Randonnée du Vivarais 2023

Bulletin d'Inscription

M.	NOM
Mme	Prénom

Année de naissance : _____ Age : _____

Email : _____

N° de Téléphone : _____

N° de Téléphone (en cas d'urgence) : _____

Ville d'habitation	N° de Dpt
--------------------	-----------

Identité et N° de tél. de l'accompagnateur (**pour les moins de 15 ans**)

n° Tél. _____

Fédération Cycliste d'appartenance : FFVélo FFCyclo Autre

Nom du Club vélo d'appartenance : _____

Parcours choisi VTT Route en VAE

N° _____ distance _____ km

Signature : "Je reconnais avoir lu le règlement (voir au dos) et m'engage à le respecter"

N° d'inscription

Randonnée du Vivarais 2023

Règlement

Article 1 : Le port du casque est obligatoire.

Article 2 : Il est impératif de signaler aux points de ravitaillement et/ou à l'arrivée tout abandon afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit, si la situation l'exige, de modifier les parcours ou d'annuler la sortie. De même, certains participants retardés pourront être dirigés sur un itinéraire plus court.

Article 4 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration ou de vol de matériel.

Article 5 : Les jeunes de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés par un adulte. Un adulte peut accompagner plusieurs jeunes.

Article 6 : Tous les participants doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Article 7 : Chaque participant pourra être amené à présenter son carton d'inscription aux points de ravitaillement et à l'arrivée.

Article 8 : Tous les participants devront veiller au strict respect du code de la route, des tracés et de la protection de l'environnement (faune & flore) et des protocoles sanitaires en vigueur.

Article 9 : Chaque participant devra se faire enregistrer à l'issue de sa randonnée, en présentant son ticket d'inscription aux Organisateurs.

Randonnée du Vivarais 2023

Règlement

Article 1 : Le port du casque est obligatoire.

Article 2 : Il est impératif de signaler aux points de ravitaillement et/ou à l'arrivée tout abandon afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit, si la situation l'exige, de modifier les parcours ou d'annuler la sortie. De même, certains participants retardés pourront être dirigés sur un itinéraire plus court.

Article 4 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration ou de vol de matériel.

Article 5 : Les jeunes de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés par un adulte. Un adulte peut accompagner plusieurs jeunes.

Article 6 : Tous les participants doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Article 7 : Chaque participant pourra être amené à présenter son carton d'inscription aux points de ravitaillement et à l'arrivée.

Article 8 : Tous les participants devront veiller au strict respect du code de la route, des tracés et de la protection de l'environnement (faune & flore) et des protocoles sanitaires en vigueur.

Article 9 : Chaque participant devra se faire enregistrer à l'issue de sa randonnée, en présentant son ticket d'inscription aux Organisateurs.